

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 15b

Objet : Protocole transactionnel avec Suez Eau France relatif au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel pour les années 2021 et 2022, et à la rémunération de la prestation de facturation pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel ;

Considérant que la Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 décembre 2017, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel ;

Considérant que la Ville de Revel a institué à la signature du contrat une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable en application de la réglementation en vigueur ;

Considérant que pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et le concessionnaire assainissement ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel, pour l'année 2018, le concessionnaire assainissement réalise la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable ;

Considérant que par la suite, le 1^{er} janvier 2019, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31 ;

Considérant que Suez Eau France n'ayant pu être remboursée, par voie conventionnelle, de la redevance d'assainissement collectif recouvrée par Réseau31 en tant que gestionnaire eau potable, trois protocoles transactionnels (février 2021, mars 2021 et novembre 2022) visant à indemniser Suez Eau France ont été signés pour les périodes successives de consommation du 1^{er} janvier 2019 à avril 2019, pour solde de tout compte, puis d'avril 2019 à mai 2020, sous forme d'acompte, enfin d'avril 2019 à mai 2020 pour le solde de tout compte de la période, et de mai 2020 à avril 2021 sous forme d'acompte ;

Considérant qu'une convention fixant les obligations respectives de Réseau31 et de Suez Eau France concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la Ville de Revel a été signée par les deux parties, après délibération du Bureau Syndical du 23 mars 2023 ;

Considérant que cette convention permet notamment le reversement de la redevance par Réseau31 à Suez Eau France à partir de l'abonnement 2022 (PF 2022) et de la consommation des abonnés à partir d'avril 2022 ;

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui, par protocole, d'indemniser Suez Eau France :

- d'un montant de solde de 208 689,09 € nets, pour solde de tout compte, au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel, pour l'année 2021 correspondant à la période de consommation de mai 2020 à avril 2021,
- d'un montant d'acompte de 846 214,19 € nets au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2022 correspondant à la période de consommation de mai 2021 à avril 2022 ;



Considérant qu'il est proposé, par ailleurs, d'être rémunéré par Suez Eau France des prestations de facturation réalisées par Réseau31, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit du montant net de 15 264 € ;

Considérant que le non-paiement, par ailleurs, de l'indemnisation de Suez Eau France et de l'indemnisation de Réseau31 dans les quinze (15) jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires ;

Considérant que les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif à la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Revel au titre de 2021 pour solde de tout compte, et 2022, pour acompte, soit la période de consommation allant de mai 2020 à avril 2022, par lequel Réseau31 doit verser à la Société Suez Eau France le montant total de 1 054 903,28 € nets ;

Article 2 : d'approuver le protocole transactionnel dans sa partie relative à la rémunération par la Société Suez Eau France des prestations de facturation de Réseau31, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit un montant de 15 264 € nets ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexes : Protocole transactionnel, détail des rôles facturés et encaissés, détail de prestation de facturation

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Suez Eau France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 410.034.607, ayant son siège social au 16, place de l'Iris – Tour CB21 – PARIS LA DEFENSE CEDEX (92040), représentée par **Monsieur Antoine BRECHIGNAC**, Directeur Région Occitanie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, prise en sa qualité de délégataire du service public d'assainissement de Revel,

ci-après dénommée « **Suez Eau France** »

ET

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, Zi de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2023

ci-après dénommé « **Réseau31** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Réseau31 assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel.

La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 décembre 2017, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel.

La Ville de Revel a institué, à la signature du contrat, une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable en application de la réglementation en vigueur.

Pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et le concessionnaire assainissement ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel, pour l'année 2018, le concessionnaire assainissement réalise la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable.

Par la suite, le 1^{er} janvier 2019, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31.

Suez Eau France n'ayant pas été remboursée de la redevance d'assainissement collectif recouvrée par Réseau31 en tant que gestionnaire eau potable, trois protocoles transactionnels (février 2021, mars 2021 et novembre 2022) visant à indemniser Suez Eau France ont été signés pour les périodes successives de consommation du 1^{er} janvier 2019 à avril 2019, pour solde de tout compte, puis d'avril 2019 à mai 2020, sous forme d'acompte, enfin d'avril 2019 à mai 2020 pour le solde de tout compte de la période, et de mai 2020 à avril 2021 sous forme d'acompte.

Une convention fixant les obligations respectives de Réseau31 et de Suez Eau France concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la Ville de Revel a été signée par les deux parties, après délibération du Bureau Syndical du 23 mars 2023.

Cette convention permet notamment le reversement de la redevance par Réseau31 à Suez Eau France à partir de l'abonnement 2022 (PF 2022) et de la consommation des abonnés à partir d'avril 2022.

Il s'agit donc de réaliser un protocole transactionnel permettant à Réseau31 de reverser à Suez Eau France :

- le solde de consommation de la période de mai 2020 à avril 2021,
- et l'acompte couvrant la période de facturation de mai 2021 à avril 2022 comprenant la Prime Fixe 2021 et la consommation de la période de mai 2021 à avril 2022.

Enfin, Réseau31 n'a pas été rémunéré de ses prestations de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le présent protocole transactionnel éteint également cette question.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base conventionnelle pour procéder au paiement des sommes dues, d'une part, par Réseau31 à Suez Eau France correspondant au montant du solde de la redevance d'assainissement sur la période de consommation de mai 2020 à avril 2021 recouvrée et, au montant d'un acompte de la redevance d'assainissement couvrant la période de facturation de mai 2021 à avril 2022 comprenant la Prime Fixe 2021 et la consommation de la période de mai 2021 à avril 2022, et, d'autre part, par Suez Eau France à Réseau31 correspondant au montant des prestations de facturation au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE SUEZ EAU FRANCE

Suez Eau France s'engage à indemniser pour solde de tout compte Réseau31 d'un montant total de **15 264 € nets** au titre des prestations de facturation de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2022, soit 8 480 factures.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

Réseau31 s'engage, d'une part, à indemniser pour solde de tout compte Suez Eau France d'un montant total de **208 689,09 € nets** au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2021 correspondant à la période de consommation de mai 2020 à avril 2021.

D'autre part, Réseau31 s'engage à indemniser Suez Eau France d'un acompte de **846 214,19 € nets**, au titre du remboursement de la redevance d'assainissement collectif de Revel pour l'année 2022 correspondant à la période de consommation de mai 2021 à avril 2022.

Ce montant correspond à 90 % du montant facturé dû à Suez Eau France, avoir réalisés compris, sur la période de temps susnommée (cf. tableau en annexe.)

Le solde sera remboursé, après imputation des avoirs à venir sur les différents rôles et après imputation différents encaissements d'assainissement collectif.

ARTICLE 4 : INTERETS MORATOIRES

Le non-paiement des indemnisations respectives de Suez Eau France et de Réseau31 dans quinze (15) jours suivant la signature du présent protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement des dites indemnisations.

Par conséquent, conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 6 : TEXTE DE REFERENCE

Les parties déclarent que le présent accord, mettant fin définitivement à leur différend, vaut donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En deux exemplaires originaux

Fait à , le

Fait à Toulouse, le

Pour Suez Eau France

Pour Réseau31

*(mention manuscrite
« Bon pour renonciation à tout recours »)*

*(mention manuscrite
« Bon pour renonciation à tout recours »)*

Sébastien VINCINI
Président

Annexes:

- Solde des rôles facturés et encaissés sur l'année 2021, pour la période de consommation de mai 2020 à avril 2021
- Rôles facturés et encaissés sur l'année 2022, pour la période de consommation de mai 2021 à avril 2022
- Bilan du nombre de factures 2022.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_15B-DE



Annuaire 2022 : rôles sécurisés et encadrés sur l'année 2022, pour la période de commémoration de mai 2021 à avril 2022

1 : ACOMPTES 2022 : Cense avril 2021 à avril 2022

Table with columns: Rubric, Date, Object, and multiple columns for tax amounts (Débiteurs TTC, Débiteurs TTC sans TVA, etc.) across various periods.

Montants facturés TTC = 695 334,56

Périodes de facturation TTC = 2 528,90

Montants facturés TTC = 849 468,02

Périodes de facturation TTC = 1 226 591,71

Montants facturés TTC = 1 226 591,71

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73

Montants facturés TTC = 1 182 199,73

Périodes de facturation TTC = 1 182 199,73



Administrative stamp and signature area with fields for 'Montants facturés TTC', 'Périodes de facturation TTC', and a signature line.

SOLDE 2021 : Solde des rôles facturés et encaissés sur l'année 2021, pour la période de consommation de mai 2020 à avril 2021

Rôle	Factures TTC E22 au 31/09/2021				Amortissements TTC E22 au 07/09/2021				Amortissements TTC E22 au 21/07/2021				Montant TTC Hélios au 19/09/2021	Montant recouvrement TTC E22 (recouvrement Hélios - amortissements-factures négatives)	Montant TTC Hélios au 06/09/2021	Montant recouvrement EAZ (recouvrement Hélios - amortissements-factures négatives) AU 21/07/2021	Montant TTC Hélios au 21/07/2021	Montant recouvrement TTC E22 (recouvrement Hélios - amortissements-factures négatives) AU 21/07/2021	Nb de rôles facturés	Nb de rôles annulés au 16/06/20 23	Nb de M3 annulés au 13/06/2023	Total nb prime fine			
	Débitaire	SMEA	Montant TTC	Débitaire	SMEA	Montant TTC	Débitaire	SMEA	Montant TTC	Débitaire	SMEA	Montant TTC											Débitaire	SMEA	Montant TTC
ROLE 208 MENSUEL AVRI	30.517,72 €	7.083,18 €	37.550,90 €	-450,66 €	-142,87 €	-598,53 €									37.047,37 €	37.550,90 €	37.047,37 €	37.047,37 €	0	12.772	0	12.602	0		
ROLE 201 MENSUEL FEVRIER	30.722,88 €	7.129,02 €	37.852,00 €	-165,52 €	-108,81 €	-274,33 €									37.607,27 €	37.852,00 €	37.607,27 €	37.607,27 €	0	12.549	0	12.388	0		
ROLE 210 DU 01 FAVRIL	75.049,58 €	0,00 €	75.049,58 €	-841,43 €	0,00 €	-841,43 €									70.582,49 €	71.869,74 €	70.582,49 €	70.582,49 €	3.380	57	0	5.352	0		
ROLE 211 DU 27 01 2021	13.678,50 €	0,00 €	13.678,50 €	-306,52 €	-100,85 €	-407,37 €									8.687,80 €	9.184,14 €	8.687,80 €	8.687,80 €	136	7.05	1	133	135		
ROLE 213 DU 27 01 2021	1.843,53 €	138,60 €	1.665,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €									661,93 €	681,93 €	661,93 €	661,93 €	5	421	0	5	421		
ROLE 202 MENSUEL MARS	31.017,75 €	7.168,85 €	38.186,60 €	-184,83 €	-41,90 €	-226,68 €									37.956,97 €	38.186,60 €	37.956,97 €	37.956,97 €	0	13.025	0	12.868	0		
ROLE 203 DU 05 2021 MENSUEL AVRIL	31.017,75 €	7.168,85 €	38.186,60 €	-112,49 €	-24,75 €	-137,24 €									38.095,56 €	38.186,60 €	38.095,56 €	38.095,56 €	0	13.112	0	12.959	0		
ROLE 204 DU 19 04 2021 MENSUEL MAI	31.017,75 €	7.168,85 €	38.186,60 €	-165,25 €	-34,65 €	-199,90 €									38.045,57 €	38.186,60 €	38.045,57 €	38.045,57 €	0	13.002	0	12.850	0		
ROLE 205 DU 02 05 2021 MENSUEL JUIN	76.558,59 €	20.150,09 €	96.708,68 €	-25.482,44 €	-448,14 €	-25.930,58 €									69.079,61 €	69.230,02 €	69.079,61 €	69.079,61 €	1.504	26.514	8	23.919	24.96		
ROLE 207 DU 21 05 2021	2.981,97 €	557,75 €	3.539,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €									2.107,12 €	2.107,12 €	2.107,12 €	2.107,12 €	38	688	0	598	688		
ROLE 209 DU 20 05 2021	1.353,94 €	0,00 €	1.353,94 €	-387,41 €	0,00 €	-387,41 €									291,01 €	291,01 €	291,01 €	291,01 €	0	0	0	0	0		
ROLE 206 DU 01 06 2021	6.408,02 €	2.126,92 €	8.534,94 €	-204,11 €	-33,11 €	-237,22 €									8.263,71 €	8.534,94 €	8.263,71 €	8.263,71 €	59	3.815	2	3.797	3.819		
ROLE 208 DU 25 06 2021	612.284,98 €	148.212,63 €	760.497,61 €	-10.690,93 €	-4.559,73 €	-15.250,66 €									748.487,54 €	748.487,54 €	748.487,54 €	748.487,54 €	290.004	0	5.669	0	284.335		
ROLE 210 DU 10 07 2021 MENSUEL SEPTEMBRE	581,18 €	144,59 €	725,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €									696,11 €	696,11 €	696,11 €	696,11 €	5	262	0	5	262		
ROLE 211 DU 10 07 2021 MENSUEL SEPTEMBRE	27.751,78 €	6.415,50 €	34.167,28 €	-257,57 €	-60,09 €	-317,66 €									33.880,63 €	34.167,28 €	33.880,63 €	33.880,63 €	0	11.330	0	10,8	0		
ROLE 212 DU 14 09 2021 MENSUEL OCTOBRE	29.174,53 €	6.558,40 €	35.732,93 €	-355,58 €	-79,03 €	-434,61 €									34.315,82 €	34.729,93 €	34.315,82 €	34.315,82 €	0	11.785	0	11,42	0		
ROLE 208 DU 21 09 2021	1.635,53 €	413,09 €	2.048,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €									1.330,09 €	1.330,09 €	1.330,09 €	1.330,09 €	3	749	0	3	749		
ROLE 202 DU 28 09 2021	4.558,20 €	1.008,53 €	5.566,73 €	-17,08 €	-50,33 €	-67,41 €									77,70 €	77,70 €	77,70 €	77,70 €	2	29	0	2	29		
ROLE 208 DU 28 09 2021	2.218,99 €	594,58 €	2.813,57 €	-189,50 €	-41,59 €	-231,09 €									5.286,96 €	5.286,96 €	5.286,96 €	5.286,96 €	0	0	0	0	0		
ROLE 209 DU 28 09 2021	8.055,07 €	1.898,49 €	9.953,56 €	-400,92 €	-112,28 €	-513,20 €									2.895,71 €	2.895,71 €	2.895,71 €	2.895,71 €	0	0	0	0	0		
ROLE 202 DU 24 10 2021 MENSUEL NOVEMBRE	28.532,22 €	6.910,71 €	35.442,93 €	-39,57 €	-10,29 €	-49,86 €									35.032,85 €	35.442,93 €	35.032,85 €	35.032,85 €	0	11,591	0	11,4	0		
ROLE 207 DU 23 10 2021	387,77 €	99,76 €	487,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €									414,54 €	414,54 €	414,54 €	414,54 €	0	0	0	0	0		
ROLE 208 DU 25 10 2021	4.588,54 €	989,92 €	5.578,46 €	-208,91 €	-185,81 €	-422,72 €									5.172,75 €	5.172,75 €	5.172,75 €	5.172,75 €	0	179	0	5	178		
ROLE 208 DU 15 11 2021 MENSUEL DECEMBRE	26.589,02 €	6.669,92 €	33.258,94 €	-161,11 €	-185,81 €	-346,92 €									32.752,02 €	32.752,02 €	32.752,02 €	32.752,02 €	55	1.384	1	207	1.587		
ROLE 208 DU 15 11 2021 MENSUEL DECEMBRE	957,97 €	240,70 €	1.200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €									1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €	0	11,980	0	56	0		
FACULTES INDIVIDUELLES	1.081.438,81 €	254.843,27 €	1.336.282,08 €	-20.988,51 €	-5.615,93 €	-26.604,44 €									1.270.830,04 €	1.270.830,04 €	1.270.830,04 €	1.270.830,04 €	5.333	64	7.017	0	570		
Montant total facturé = A			1.285.906,56 €			1.285.906,56 €									1.270.830,04 €	1.270.830,04 €	1.270.830,04 €	1.270.830,04 €				448.869	64	7.017	
Part SUZ facturé TTC			-20.988,51 €			-20.988,51 €									-189,61 €	-189,61 €	-189,61 €	-189,61 €				0	0	0	
Part SUZ facturé TTC			1.264.918,05 €			1.264.918,05 €									1.081.438,81 €	1.081.438,81 €	1.081.438,81 €	1.081.438,81 €				448.869	64	7.017	
Remboursement A/B																									
Perte																									
Montant facturé			1.285.906,56 €			1.285.906,56 €																			
Montant encaissé			1.270.830,04 €			1.270.830,04 €																			
Remboursement			15,09 €			15,09 €																			
Perte			14,97 €			14,97 €																			

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
 Reçu en préfecture le 15/09/2023
 Publié le
 ID : 031-200023596-20230914-D20230914_15B-DE



Remboursement : 15,09 €
 Acompte 80% 448 versé sur participat 3
 Reste à reverser